



communauté
de communes

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 – 022

Objet : Formation de maintenance des PAV aérien pour le verre par un technicien et réparation d'un panneau en bois cassé sur un PAV

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Considérant qu'il est nécessaire de former les agents du service environnement à la « petite » maintenance des PAV aériens pour le verre afin de limiter les coûts d'une intervention systématique d'un technicien.

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition de la société BLARD dont le siège social est situé au 42 Quai de la Ruelle – 27500 PONT-AUDEMER pour un montant de 750 € HT, soit 900 € TTC.



- ARTICLE 2** Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;
- ARTICLE 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- ARTICLE 4** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
 - Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
 - La société BLARD.

Fait à Senlis, le 05/02/2026

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : 12 FEV. 2026

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 12 FEV. 2026



Guillaume **MARÉCHAL**

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise

Par délégation : M. Jacky **MELIQUE**

Vice-Président de la Communauté de
Communes Senlis Sud Oise

DEVIS N° DV260034

Date	21/01/26
N° Client	300473
N° TVA Client	
N° SIRET Client	200066975
Suivie par	GOSSE Christelle
Tél.	06.09.30.96.41
Mail	c.gosse@blard.fr

CC SENLIS SUD OISE

30, avenue Eugène Gazeau

60300 SENLIS
FranceA l'attention de M/Mme
Validité du devisMARCHAL David
30 jours

Référence	Désignation	Qté	PU Net	Montant HT
	<i>Intervention sur site pour formation et changement d'un panneau bois sur conteneur</i>			
NEO4PLB	PANNEAU COTÉ BOIS POUR NEO 4M3	1,00	100,00	100,00
INTER	Forfait 1 Demi-journée de formation sur conteneur aérien	1,00	450,00	450,00
INTER	Déplacement sur votre site de notre intervenant	1,00	200,00	200,00

L'acceptation de ce devis implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de vente.

<u>Base</u>	<u>Taux</u>	<u>Montant TVA</u>
750,00 EUR	20%	150,00 EUR

<u>Total HT</u>	<u>Total TTC</u>	<u>Acompte</u>	<u>NET A PAYER</u>
750,00 EUR	900,00 EUR	0,00 EUR	900,00 EUR